

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2024

---

TERRITOIRES ZÉRO FAIM - (N° 2064)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE37

présenté par

M. Garot, rapporteur et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 15

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auditions ont montré l'importance de laisser un maximum de liberté aux acteurs locaux dans la mise en œuvre pratique de l'expérimentation, notamment du titre de paiement « Alimentation durable ». Il n'est donc pas pertinent d'imposer la distribution du chèque par l'Agence de services et de paiements (ASP).